

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 septembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1081**

commune (s) :

objet : Fourniture de polymères et assistance technique pour les stations d'épuration et l'usine d'incinération de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier.

Absents non excusés : MM. Vincent, Calvel, Barge.

Commission permanente du 12 septembre 2016**Décision n° CP-2016-1081**

objet : **Fourniture de polymères et assistance technique pour les stations d'épuration et l'usine d'incinération de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable, en vue de l'attribution d'un marché de fourniture de polymères destinés aux stations d'épuration, de relèvement et aux ouvrages annexes du réseau d'assainissement, ainsi qu'au centre de valorisation thermique des déchets urbains Lyon sud de la Métropole de Lyon. Le marché comprend également des prestations d'assistance technique relative à l'adaptation des produits à utiliser pendant l'exécution du marché.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable dans les conditions des articles 41 et 42-1° de l'ordonnance marchés publics et des articles 26, 33 et 74 du décret n° 2016-1360 du 23 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

Ce marché comporterait un engagement de commandes minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC pour la durée ferme de 2 ans, soit un montant minimum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC et un maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC pour la durée totale du marché, reconduction comprise.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure négociée avec mise en concurrence préalable, en vue de l'attribution d'un marché de fourniture de polymères et assistance technique pour les stations d'épuration et l'usine d'incinération de la Métropole de Lyon.

2° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

3° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande et tous les actes y afférents ayant pour objet la fourniture de polymères et assistance technique pour les stations d'épuration et l'usine d'incinération de la Métropole, pour un montant minimum de 400 000 €HT, soit 480 000 €TTC et un maximum de 1 200 000 €HT, soit 1 440 000 €TTC pour la durée ferme de 2 ans, soit un montant minimum de 800 000 €HT soit 960 000 € TTC et un maximum de 2 400 000 €HT, soit 2 880 000 €TTC pour la durée totale du marché, reconduction comprise.

4° - Les dépenses, au titre de ce marché, seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal et au budget annexe de l'assainissement - exercices 2017-2018 et éventuellement 2019-2020 sur diverses imputations de la section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.